

## - RÈGLEMENTS DU CONCOURS -

*Planifier votre avenir peut vous mener loin!*

### **PARTICIPATION**

1. Ce concours est ouvert à tous les participants à un régime d'épargne-retraite collective de Bâtirente qui visiteront le site [batirente.qc.ca/concours](http://batirente.qc.ca/concours) entre le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 28 février 2018 et qui confirmeront ou mettront à jour les renseignements qui se trouvent dans *Objectif retraite*<sup>MD</sup>.
2. Les participants doivent résider au Canada et être âgés de 18 ans ou plus.
3. L'inscription au concours doit être effectuée au plus tard le 28 février 2018 à 23 h 59.

### **PRIX**

4. Les participants courent la chance de gagner une carte-cadeau d'une valeur de 2000 \$ (en dollars canadiens), échangeables chez Voyages Laurier Du Vallon\* [www.laurierduvallon.com](http://www.laurierduvallon.com).

### **TIRAGE**

5. Le tirage se tiendra le 3 avril 2018 à 14 h (HNE) dans les bureaux de Bâtirente au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 203, Montréal, Québec. La personne gagnante sera choisie à la suite d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles. Un jury ne sera pas nécessaire pour la sélection du gagnant.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

6. Dans les jours qui suivront le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par téléphone, par courriel ou par la poste avec le participant dont le nom aura été tiré. Si, 10 jours ouvrables après avoir reçu un appel ou un courriel, le participant dont le nom a été tiré n'a toujours pas communiqué avec les organisateurs du concours, ces derniers se réservent le droit de remettre le prix à une autre personne.
7. Le participant dont le nom aura été tiré devra répondre correctement à la question mathématique suivante :  $5 \times 3 + 4 - 9$ , qui apparaît sur le formulaire de participation en ligne. Si le participant n'a pas fourni la bonne réponse, un responsable du comité organisateur du concours procédera au tirage d'un autre nom parmi les formulaires admissibles reçus.
8. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne, ni remplacé par un autre prix, ni monnayé. Dans le cas où le prix ne pourrait être attribué tel qu'il est décrit pour des raisons qui ne dépendent pas de Bâtirente, ce prix sera remplacé par un autre prix d'une valeur équivalente.

9. Bâtirente informera le gagnant, par téléphone ou par courriel, de la manière dont il pourra prendre possession de son prix.
10. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de la carte-cadeau chez Voyages Laurier Du Vallon, l'exécution des obligations liées au crédit voyage (incluant le voyage) devient l'entière et exclusive responsabilité de Voyages Laurier Du Vallon, et la personne gagnante dégage Bâtirente de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation du prix. Bâtirente n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où l'entreprise ne pourrait respecter ses obligations (ex. : faillite de l'entreprise).
11. Il est de la responsabilité de chaque personne prenant part au(x) voyage(s) de souscrire une assurance voyage appropriée à ses propres frais. En aucun cas, Bâtirente ne pourra être tenue responsable pour des frais médicaux ou autres frais habituellement couverts par une telle assurance.
12. Les arrangements et réservations liés au(x) voyage(s) devront être effectués par la personne gagnante auprès de l'agence de Voyages Laurier Du Vallon et sont sujets aux disponibilités.
13. La personne gagnante reconnaît que Bâtirente et toutes les personnes engagées dans la tenue de ce concours n'assument aucune responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre dommage ou inconfort lié à son prix, y compris, notamment, à l'occasion de son acceptation, de son transport ou de son utilisation.
14. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours, sans aucune compensation, à utiliser son nom ou sa photographie à des fins publicitaires.
15. Les employés de Bâtirente et de Desjardins Sécurité financière, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles à ce concours.
16. Tout participant s'engage à respecter le présent règlement. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de Bâtirente au [batirente.qc.ca](http://batirente.qc.ca). Une copie papier de ce règlement sera transmise par courrier à toute personne qui en fera la demande au 1 800 463-6984.
18. Le nom de la personne gagnante sera annoncé sur le site Internet de Bâtirente pour une période minimale de 2 semaines et par le biais du bulletin électronique de Bâtirente.

\* Voyages Laurier Du Vallon n'est pas associé à ce concours et ne le commande d'aucune façon. Bâtirente ne fait pas la promotion de cette entreprise.

<sup>MD</sup> Marque de commerce, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie